

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 avril 2023

N° 23/008

RJ/SA

**Objet : Débat relatif au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur la gestion du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence pour les exercices 2015 et suivants.**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

**Présents (10) :**

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD.

**Absents représentés (5 procurations) :**

M. Serge PRATO donne pouvoir à M. Michel BRUNET,  
Mme Sabine DANERI donne pouvoir à Mme Josselyne COSTE-LENNON,  
M. Michel GRAMBERT donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,  
M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Pierre FISCHER,  
Mme Marion MARCHAL donne pouvoir à Mme Sylvie SAMBAIN.

**Absents excusés (4) :**

Mme Michèle COTTRET et sa suppléante Mme Caroline BLANCHARD, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mr Gilbert REINAUDO et son suppléant Mr Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

**Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET**

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration qu'il vient d'être destinataire du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatifs à la gestion du centre de gestion pour les exercices 2015 et suivants.

Il rappelle que, jusqu'à la présente communication, ce rapport revêtait un caractère confidentiel.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport définitif a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration et transmis à ses membres avec la convocation à ladite séance.

Monsieur le Président ouvre le débat.

**Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des juridictions financières et notamment les articles L 211-8 et L 243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Provence Alpes Côte d'Azur reçu le 28 mars 2023 portant sur la gestion du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence pour les exercices 2015 et suivants

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est

Oùï l'exposé du Président ;  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Prend acte** de la tenue du débat relatif au rapport définitif de la chambre régionale des comptes du centre de gestion pour les exercices 2015 et suivants.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca - 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa de sa publication.

A Volx, le 06/04/2023



Jacques DEPIEDS,  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat :